

Règlement « Nordique Avonnaise »

Championnat de France de Marche Nordique en compétition

Dimanche 30 septembre 2018

Art 1 : Organisation

La « NORDIQUE AVONNAISE » accueillera le dimanche 30 septembre 2018 le **CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MARCHÉ NORDIQUE EN COMPÉTITION**. Cette épreuve est organisée par le club TAC-TAM (Tout Avon Court – Tout Avon Marche) sur le site événementiel du GRAND PARQUET de FONTAINEBLEAU en collaboration avec la ligue d'Ile de France d'Athlétisme.

Art 2 : Définition de la marche nordique

La marche nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres. Il s'agit d'accentuer le mouvement naturel des bras pendant la marche et de propulser le corps vers l'avant à l'aide de deux bâtons qui permettent d'aller plus vite et plus loin. L'utilisation de deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire. A chaque instant, un pied et un bâton doivent être en contact avec le sol. Le pas de course et la technique de la marche athlétique (extension complète du genou avant) sont interdits.

Art 3 : Epreuves et circuit

Un briefing aura lieu pour les marcheurs du Championnat et Nordique Avonnaise (voir horaires).

Il y aura 3 épreuves :

- **11 h 45 (F) et 12 h 00 (H) Le Championnat de France de Marche Nordique** : L'épreuve sera réservée aux **licenciés FFA Compétition** (se référer au règlement des championnats de France), et se déroulera sur un circuit 100% nature à parcourir cinq fois, ce qui fera une distance de 14.5 km. Elle sera encadrée par des juges de marche nordique, avec une boucle de 200m de pénalité, à effectuer en cas de non respect du règlement.
- **9 h 00 La Nordique Avonnaise MNCD « O » (Open)** : Epreuve à label National FFA, inscrite dans Challenge MNT qui donnera lieu à un classement officiel (pour les licenciés FFA Compétition, athlé-Running, athlé-Entreprise et Pass Running). L'épreuve se déroulera sur un circuit 100% nature à parcourir quatre fois, ce qui fera une distance de 12.5 km. Elle sera encadrée par des juges de marche nordique, avec pénalités « temps », en cas de non respect du règlement.

La MNCN « O » est également ouverte aux non-licenciés désirant découvrir les épreuves de Marche Nordique Compétition Nature en se conformant au règlement de la compétition.

- **9 h 05 La Virée Avonnaise et Challenge de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD)** : Elle sera ouverte à tous et sans classement. Cette sortie se fera sur une boucle unique de 12.5 km et permettra de découvrir la Forêt de Fontainebleau.

Art 4 : Jury, circuit et résultats

Un jury officiel FFA veillera au bon déroulement de l'épreuve. La disqualification d'un marcheur pourra être prononcée en cas de fautes graves, de comportement anti-sportif ou dangereux pour les autres marcheurs.

En cas de litige, seul le juge arbitre fédéral règlera les problèmes éventuels.

De même la mise hors course pourra être prononcée par l'organisation si l'état de santé du marcheur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Un contrôle de passage par boucle sera effectué à chaque tour sur un tapis (puce).

Les parcours seront balisés par des panneaux directionnels et de la rubalise. Des signaleurs (bénévoles) assureront le guidage et la sécurité.

Les marcheurs des championnats de France seront répartis en 3 SAS :

SAS Elite : concurrents 30 premiers au classement MNT

SAS 2 : concurrents du 31 au 150° au classement MNT

SAS 3 : concurrents à partir du 151° au classement MNT

Les marcheurs de la Nordique Avonnaise seront regroupés en 2 ou 3 SAS :

SAS 1 : concurrents licenciés FFA Compétition, athlé-Running, athlé-Entreprise et pass Running

SAS 2 : autres concurrents licenciés athlé-Loisir et concurrents non-licenciés

SAS 3 : si le nombre de concurrents le justifie

Rappel du règlement

I. Marche Nordique Compétition : Championnats de France

- Les juges observeront la marche en compétition suivant les règlements FFA
- Présentation du carton (jaune) de pénalité par le juge terrain se fait face au marcheur puis annonce du n° de dossard et faute commise. Seule la non-présentation du carton de face peut engendrer une réclamation.
- L'annonce du dossard ainsi que celle de la faute ne peuvent être causes à réclamation vu la vitesse des compétiteurs.
- Présentation du carton ROUGE (disqualification) est du ressort du juge arbitre.
- Le marcheur sera responsable pendant toute la durée de l'épreuve :
 - de sa gestuelle suivant règlement FFA,
 - de son comportement vis-à-vis des autres marcheurs,
 - des règles de sécurité,
 - du respect du milieu dans lequel il évolue (Grand Parquet de Fontainebleau et site Office National des Forêts).
- Une mise hors course par le Juge arbitre sera appliquée pour manquement à ces règles.

II. Marche Nordique Competition Nature Open

- Les juges observeront la marche en compétition suivant les règlements FFA.
- Les juges pourront informer, conseiller les marcheurs OPEN,
- Présentation du carton (jaune) de pénalité par le juge terrain se fait face au marcheur puis annonce du n° de dossard et faute commise. Seule la non-présentation du carton de face peut engendrer une réclamation.
- L'annonce du dossard ainsi que celle de la faute ne peuvent être causes à réclamation vu la vitesse des compétiteurs.
- Présentation du carton ROUGE (disqualification) est du ressort du juge arbitre.-
- Les pénalités : carton jaune pour faute de 2 mn et 10 mn sont transmises au PC Marche pour enregistrement au temps final. La présentation du carton rouge, par le Juge arbitre signifie la hors course est à effet immédiat du marcheur.
- Le marcheur sera responsable pendant toute la durée de l'épreuve :
 - de sa gestuelle suivant règlement FFA,
 - de son comportement vis-à-vis des autres marcheurs,
 - des règles de sécurité,
 - du respect du milieu dans lequel il évolue (Grand Parquet de Fontainebleau et site Office National des Forêts).
- Une mise hors course par le Juge arbitre sera appliquée pour manquement à ces règles.

La publication des résultats sera affichée après l'arrivée du dernier marcheur et après l'ajout éventuel des pénalités au temps final des concurrents ayant été pénalisé.

Une réclamation officielle pourra être prise en compte pendant 30 mn après affichage des résultats.

Réclamation par écrit et accompagnée d'un chèque de 150 € à l'ordre de la FFA.

Aucune réclamation pendant l'épreuve ne sera prise en compte.

Les moyens vidéo pourront être utilisés pour application des pénalités sur la zone des 150 m du départ (juge arbitre).

Art 5 : Responsabilité, licences et certificat médical

Les inscriptions sont ouvertes aux marcheurs licenciés et non licenciés né(es) en 2002 et avant. Les licenciés FFA, FFCO, UFOLEP, FSCF, FSGT, FF triathlon, FCD doivent joindre une photocopie de leur licence sportive pour la saison 2018/2019 (avec mention de non contre indication de la pratique de l'athlétisme, du sport, de la course à pied ou de la marche Nordique ... en compétition)

Art 6 – Le chronométrage

Il sera assuré par la société Breizh Chrono avec un système de puce électronique fixée à la chaussure. La Barrière horaire est fixée à 2h de MARCHE à la 3^{ème} boucle pour le Championnat et la Nordique, à 3h pour la Virée).

Art 7- Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions peuvent se faire à partir du 25 juillet

- Sur le site <http://lifa.athle.org/> et <http://tac-tam.fr> jusqu'au
- mardi 25 septembre à 23 h 59 pour les championnats de France
- samedi 29 septembre à 0h01 en ligne pour les autres marches
- Sur place (sauf pour les championnats) le samedi de 15 h à 19 h et le dimanche de 7 h à 8 h 30

Les marcheurs de la FCD pourront s'inscrire selon les modalités de leur fédération (système propre à leur fédération) pour la Virée ou la Nordique Avonnaise avant le mercredi 26 à 23 h 00.

Les dossards pourront être retirés le samedi de 15 h à 19 h et le dimanche de 7 h à 10 h 30.

Pour le championnat de France, les dossards doivent être visibles dans leur intégralité, un dossard devant et le second dossard dans le dos, la fixation se fait obligatoirement avec 4 épingles à nourrice par dossard. Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement. Les Porte-dossards sont

interdits. (Pénalité applicable en cas de non respect de ces règles).

Art 8 – Ravitaillement et prêts de batons (zone technique)

Un ravitaillement sera assuré dans la zone spécifique (à coté de contrôle des boucles et à l'arrivée). La zone de ravitaillement sera matérialisée par une ligne tracée au sol et panneaux signalétiques en début et fin de zone. Les ravitaillements personnels seront autorisés uniquement sur cette même zone de ravitaillement et déposés avant le départ. Les ravitaillements et l'accompagnement des concurrents hors de la zone fixée par l'organisation seront strictement interdits.

Des bâtons en cas de casse seront disponibles dans la zone de ravitaillement.

Art 9 – Couverture médicale

Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes.

Art 10- Service aux coureurs

Une consigne gardée sera mise à disposition des concurrents. Une buvette permettra également de se restaurer. Des vestiaires et des douches seront également mis à la disposition des marcheurs.

Des boxes seront mis à la disposition des clubs. Ils pourront être fermés à clé (apporter un cadenas ou un antivol vélo)

Art 11 - Récompenses

Chaque concurrent se verra remettre un souvenir à l'issue de l'épreuve.

La cérémonie des récompenses aura lieu :

- pour le championnat à 16 h 30.
- pour la Virée et la Nordique à 11 h 00

Seront récompensés :

- Championnats de France : Les récompensés seront attribuées selon le règlement des compétitions de la FFA.
- Pour la Nordique Avonnaise : les 3 premiers hommes, les 3 premières femmes et les 3 premières équipes mixtes.
- pour la Virée Avonnaise : Un challenge récompensera le plus grand groupe constitué et des coupes seront tirés au sort parmi les arrivants pour les individuels.
- challenge de la Ligue d'Ile de France de la FCD : Challenge du nombre au total des arrivants sur la Virée et la Nordique Avonnaise.

Art 12 - Assurance

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 13 – Droits d'images

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéo réalisés pendant les 3 épreuves dans un but de promotion ou de communication. En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voire de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 14 – Loi informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 15 – Autorisation parentale

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom, prénom et téléphone portable jointe au bulletin d'inscription).

Art 16 - Acceptation du règlement

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.